AR Prefecture
024-200040400-20231130-2023_181-DE
Reçu le 08/12/2023

Délibération du Conseil Communautaire

****

Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à l'Espace André Malraux de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 24 novembre 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	45	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Bogaert – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Lucas – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Denis Ferrand – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Géraldine Schulte
Titulaires absents	13	Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Philippe Boismoreau – Alfred Gonnard – Joël Constant – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis -Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet
Procurations	6	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Philippe Boismoreau à Murielle Cassier Joël Constant à Bruno Limerat Francis Lafaye à Jean-Pierre Chaumette Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Denis Ferrand

AR Prefecture

024-200040400-20231130-2023_181-DE
Reçu le 08/12/2023

DELIBERATION N° 2023 /181 : (Code Nomenclature /522)
DATE : 30 NOVEMBRE 2023
RAPPORTEUR : Jean-Didier Andrieux
OBJET : Adoption du règlement de voirie de la CCPR (annexe)

Le présent règlement a pour but de définir les dispositions administratives et techniques auxquelles sont soumises les occupations de la voie publique nécessitant l'exécution de travaux de voirie et de réseaux exécutes sur et sous le domaine public routier intercommunal et ses dépendances.

Il s'applique aux travaux entrepris par ou pour le compte de toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées justifiant d'une autorisation de voirie. Le règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et définitive, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Il est établi, conformément aux dispositions de l'article R.141-14 du code de la voirie routière, et à celles fixées en la matière par l'article L2122-21 du Code General des Collectivités Territoriales.

Il a reçu un avis favorable de la commission voirie lors de sa réunion du 17 octobre et des compléments et précisions sont apportés au Chapitre 1 articles 1, 7, 8 et 13

Le conseil communautaire à l'unanimité valide l'adoption du règlement de la voirie de la CCPR

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :	Publié le 12/12 /2023
Votes pour : 52	
Votes contre :0	
Abstentions : 0	

La secrétaire de séance du 30 Novembre 2023
Murielle Cassier

Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 08/12/2023 11:25:39